

## Mise en œuvre des politiques d'accessibilité - Convention entre la Ville et le CCAS de Besançon

**M. DEMONET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :**

### Contexte législatif national

La loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» a été adoptée le 11 février 2005. Une de ses mesures phares concerne l'accessibilité dans la ville. Sur cet aspect, les structures locales (communes ou EPCI) ont pour obligation de créer une commission d'accessibilité. Les missions de cette dernière sont les suivantes :

- établir un bilan de l'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement (cadre bâti existant, voirie, espaces publics, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, transports, intégration sociale - formation, culture etc.)
- élaborer, à partir de cet état des lieux, des propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

### Contexte local

Le Conseil Municipal de Besançon le 22 février 2007 et le conseil communautaire du 4 mai 2007 ont délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément au cadre réglementaire, cette commission travaille sur les problématiques Habitat, Voirie et Déplacements. Si deux de ces thématiques relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (habitat et déplacements), en revanche, problématiques de l'aménagement des voiries, des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) sont du ressort des communes.

L'agglomération est tenue d'établir un schéma d'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement en concertation avec les représentants de tous les types de handicap ; ce schéma a été adopté le 12 février 2009 en ce qui concerne le réseau de transport public et devra être arrêté avant décembre 2011 dans les autres domaines.

Le CCAS intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées et apporte son concours à la Ville pour l'aider à mettre en œuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, les établissements et installations ouverts au public, dans le cadre d'une mise à disposition de personnel formalisée par une convention.

Le responsable de la situation du Handicap au CCAS ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de renouveler ce partenariat dans des conditions nouvelles, prenant en compte la réorganisation interne au CCAS des moyens affectés au suivi du handicap et de l'accessibilité.

Parallèlement, le CCAS continuera son intervention en appui à la CAGB pour l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention, ayant pour objet de définir les missions assurées par la Direction du Handicap du CCAS pour le compte de la Ville, étant précisé qu'une convention séparée sera parallèlement conclue entre le CCAS et la CAGB.

### **Modalités de la mise à disposition**

L'intervention du CCAS sera assurée par la Directrice du handicap et par une assistante de la direction.

La Direction du Handicap assurera les missions suivantes pour le compte de la Ville, et en lien avec l'action conduite pour la CAGB :

⇒ Un rôle de coordination et d'assembleur du schéma d'accessibilité. Il conviendra de développer, avec les représentants des associations et les élus ou techniciens idoines, un réseau partenarial ayant pour finalité l'élaboration de ce schéma. La Direction Handicap aura une fonction de facilitateur pour créer les conditions les plus favorables de concertation, pour toutes les phases du schéma d'accessibilité, entre les représentants des associations concernées par tous les types de handicap et les services et élus concernés par une problématique ; elle a un rôle de soutien, d'appui, de coordination et d'assemblage des différents éléments qui constituent la chaîne du déplacement qui va du logement à l'établissement recevant du public et qui comprend :

- le logement
- le transport
- l'aménagement des espaces publics et de la voirie
- ERP (établissements recevant du public)
- IOP (installations ouvertes au public)
- les autres domaines (culture, emploi, formation, intégration sociale, loisirs, etc.).

⇒ Une action pour rassembler et synthétiser les différents schémas et documents : la Mission Handicap a également la responsabilité de présenter le rapport annuel auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité : rapport présenté aux assemblées (CAGB, Ville de Besançon) puis à M. le Préfet, au Président du Conseil Général et au CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées).

La Ville de Besançon versera au CCAS le montant correspondant aux charges qu'engendre la mission, soit le quart des rémunérations, cotisations et contributions des deux agents de la Direction Handicap intervenant pour le compte de la Ville. Ces dépenses, dont le montant est estimé à 24 255 €, seront imputées au chapitre 012.020.6215/20400 du budget de l'exercice courant.

### **Proposition**

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.*